

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 01 juillet 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.FAGBEMI,
M.VAN HOOLAND, J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme
F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, G.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE et M.D.GREMER, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Secrétaire
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

62. Fiscalité - Taxe communale sur les véhicules à l'abandon - Modification du règlement

Le Conseil,

Revu sa délibération du 24 novembre 2008 établissant, pour les exercices 2009 à 2013 inclus, une taxe communale sur les véhicules à l'abandon;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 15 janvier 2009, que cette délibération était légale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu l'article L.1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Collège communal;

Par 31 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une taxe communale sur les véhicules à l'abandon.

Article 2 : La taxe est due par le propriétaire du véhicule et solidairement par le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le véhicule à l'abandon.

Article 3 : Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par "véhicule à l'abandon" :

1. tout véhicule qui n'est plus ou ne peut plus être utilisé par son détenteur conformément à sa destination originelle et dont le détenteur se défait, a l'intention ou l'obligation de se défaire;
2. tout véhicule qui ne dispose pas d'un certificat de contrôle technique valable, délivré par une institution de contrôle technique d'un Etat membre de l'Union européenne ou périmé depuis au moins douze ans;
3. tout véhicule non immatriculé.

Ne sont pas considérés comme véhicules à l'abandon :

- les véhicules de collection entreposés dans un local fermé à cet effet;
- les véhicules exclusivement réservés au transport sur chemins ou sentiers privés;
- les véhicules réservés aux activités didactiques, d'exposition ou de commémoration;
- les véhicules faisant partie d'un litige sur lequel il reste à statuer;
- les véhicules entreposés dans une installation dûment autorisée et habilitée, conformément à la directive européenne du 18 septembre 2000 sur les véhicules hors d'usage, à délivrer le certificat de destruction permettant l'annulation de l'immatriculation.

Article 4 : Le taux de la taxe est fixé à € 500,00 par véhicule.

Article 5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 7 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

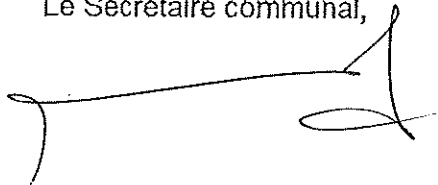
Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) R.ANKAERT

Le Bourgmestre,
(s) J.GOBERT

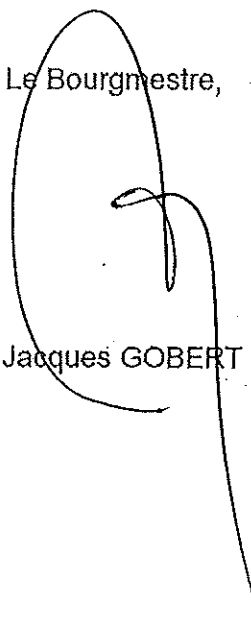
Pour expédition conforme :

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke on the left side.

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent oval loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards from the right side.

Jacques GOBERT